

Conseil Municipal du 07 juin 2023

Étaient présents : Félix BLAZQUEZ, Stéphane BORDIER, Philippe DELIGNE, Stéphane DENOYELLE, Agathe LANSAC, Ghislaine LAPRIE, Bertrand LIMOUSIN, Yves-Marie MARTIN, Anne PRIAM, Estelle SAINT-MARC, Christian SIMON

Étaient excusés : Myriam BELLOC, Franck PAPADOPOULOS

Pouvoirs de vote :

Secrétaire de Séance : Anne PRIAM

Auxiliaire : Elodie IZQUIERDO DE VEGA

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2023.

DELIBERATION N°DEL_2023_06_01 DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Suite à une erreur d'écriture comptable, il est nécessaire d'annuler un titre au budget annexe chaufferie bois et de créditer l'article 673 de 550€00. Cela nécessite une décision modificative :

Fonctionnement :

Chapitre 067 – compte 673 : + 550€00

Chapitre 011 – compte 61521 : - 550€00

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2023_06_02 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

La collectivité peut présenter ces dossiers :

- Aménagement de voirie pour développer le vélo et la marche dans le cadre de la création de la voie verte : 56 300€00 HT

Demande de subvention 80% maximum : 45 040€00

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2023_06_03 AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE ASSOCIATION VACANCES LOISIRS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE – COMMUNE DE SAINT PIERRE D'AURILLAC

Dans le cadre de la compétence accueil de loisirs (le mercredi et les vacances) confiée à l'Association vacances loisirs par la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, une convention tripartite a été conclue au 1^{er} janvier 2018, entre l'Association vacances loisirs, la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et la commune de Saint Pierre d'Aurillac. Cette convention dresse la liste des locaux mis à disposition par la commune à l'Association, leurs conditions d'utilisation ainsi que les modalités financières de facturation de l'utilisation de ces locaux.

La convention prévoit dans son article 3 que les parties se retrouvent chaque année afin d'établir un avenant pour l'année en cours (N) en prenant en compte le montant des charges suite à la clôture des comptes de l'année

précédente (N-1). Il est proposé d'établir ainsi l'avenant n°4 pour reconduire la convention en 2023 et d'arrêter les charges selon les comptes 2022 qui ont été adoptés dans le compte administratif correspondant à cette année.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2023_06_04 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée parce que la commune de résidence n'a pas d'école maternelle, de classe enfantine, d'école élémentaire ou de structures d'accueil suffisantes ou adaptées, ou n'a pas une capacité d'accueil permettant de scolariser tous les enfants soumis à l'obligation scolaire

La commune de résidence peut s'exonérer de sa participation aux frais de scolarisation d'un élève résident sur sa commune mais scolarisé sur une autre commune, si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation de tous les enfants domiciliés dans la commune.

Précisons que pour justifier d'une capacité d'accueil, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Il est proposé d'appliquer le tarif moyen à l'échelle intercommunale à savoir 1 400€00 par enfant issu de commune extérieure ne disposant pas de classe ou de capacité suffisante d'accueil.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Informations :

- *Les échanges entre la collectivité et AVL se sont poursuivis lors d'une réunion avec la CAF afin d'établir une convention d'objectifs et de moyens, la PSEJ jusqu'alors perçue par la collectivité à hauteur de 14 000€00 par an va être remplacée par le bonus territoire d'environ 9 000€ annuels,*
- *Le Festival des fifres de Garonne et la fête locale sont prévus du 21 au 26 juin 2023, la municipalité a offert une œuvre interactive créée par l'artiste local Antonio BARBERO, le Maire de NDIQB (coopération décentralisée) ne peut malheureusement pas faire le déplacement,*
- *Le chantier citoyen des bords de Garonne aura lieu samedi 10 juin 2023 à 9H et sera suivi d'une auberge espagnole,*
- *Le cinéma plein air aura lieu le 25 août 2023.*

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 20H44.

Tableau des signatures – Conseil municipal du 07 juin 2023

DENOYELLE Stéphane, Maire	Anne PRIAM, Conseillère municipale
---------------------------	------------------------------------